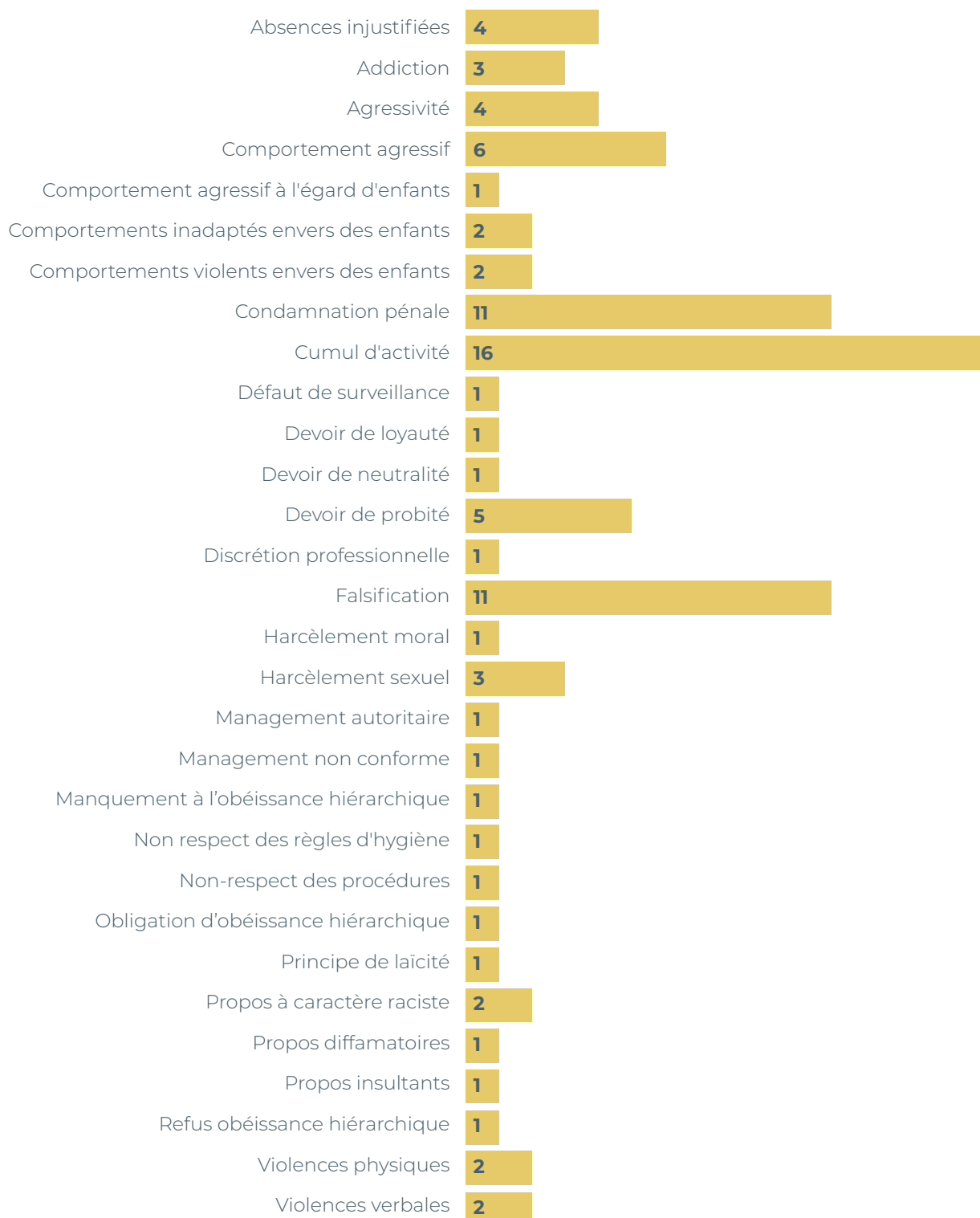




2024 RELEVÉ ANNUEL DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

RÉPARTITION DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR MANQUEMENTS



SOMMAIRE

Absences injustifiées	Page 03
Addiction	Page 03
Agressivité	Page 04
Comportement agressif	Page 04
Comportement agressif à l'égard d'enfants	Page 05
Comportements inadaptés envers des enfants	Page 05
Comportements violents envers des enfants	Page 05
Condamnation pénale	Page 06
Cumul d'activité	Page 08
Défaut de surveillance	Page 09
Devoir de loyauté	Page 09
Devoir de neutralité	Page 10
Devoir de probité	Page 10
Discrétion professionnelle	Page 10
Falsification	Page 11
Harcèlement moral	Page 12
Harcèlement sexuel	Page 12
Management autoritaire	Page 12
Management non conforme	Page 12
Manquement à l'obéissance hiérarchique	Page 13
Non-respect des règles d'hygiène	Page 13
Non-respect des procédures	Page 13
Obligation d'obéissance hiérarchique	Page 13
Principe de laïcité	Page 14
Propos à caractère raciste	Page 14
Propos diffamatoires	Page 14
Propos insultants	Page 14
Refus obéissance hiérarchique	Page 14
Violences physiques	Page 15
Violences verbales	Page 15

Absences injustifiées

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

En 2023, l'agent a cumulé 147 jours d'absence injustifiée, refusé de se rendre à des rendez-vous médicaux et présenté deux arrêts de travail falsifiés. De plus, il n'a répondu à aucune convocation.

→ **Révocation**

Il est reproché à l'agent d'avoir accumulé un total de 203 jours d'absences injustifiées et 51 jours d'absence de service fait depuis fin 2021. Déjà sanctionné d'un blâme pour des faits similaires, il a également créé une entreprise immatriculée au RCS sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation de son employeur. L'agent ne s'est pas présenté à la séance du conseil de discipline.

→ **Révocation**

Malgré un passage en conseil de discipline en 2019 et deux blâmes pour les mêmes motifs, l'agent continue à s'absenter sans autorisation. De plus, l'agent a tenu des propos inappropriés et agressifs à l'encontre de son encadrante. L'agent justifie ses absences en précisant qu'il était gréviste.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 24 mois**

L'agente cumule plus de 300 jours d'absences injustifiées depuis 2021. Elle déclare avoir été confrontée à quatre décès de proches entre 2020 et 2023.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 24 mois**

Addiction

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

L'agent a insulté une collègue sur la voie publique. Son attitude, en tant que médiateur sur la voie publique et portant l'uniforme, est contraire au comportement professionnel attendu d'un agent public de la Ville de Paris en contact avec les usagers. Il s'est également présenté sur son lieu de travail en état d'ébriété et a adopté un comportement agressif envers ses collègues, nécessitant l'intervention des services de police et son placement en cellule de dégrisement. En séance, l'agent présente ses excuses et évoque de graves difficultés personnelles.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 12 Mois dont 10 mois avec sursis**

L'agent s'est présenté à plusieurs reprises sur son lieu de travail en état d'ébriété. Il a été sanctionné d'un blâme en 2021 pour les mêmes faits. L'agent reconnaît son addiction et indique avoir un "penchant pour l'alcool". Il précise être suivi par un médecin addictologue.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 9 mois dont 7 mois avec sursis**

L'agent s'est présenté en état d'ébriété à plusieurs reprises sur son lieu de travail. Ces faits ont été confirmés par des tests effectués à l'éthylotest. Ce comportement est incompatible avec les fonctions d'un inspecteur de sécurité travaillant qui plus est en uniforme sur la voie publique. L'agent affirme être désormais suivi par un médecin addictologue et avoir effectué une cure de désintoxication.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 15 jours**

Agressivité

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agent la répétition de manquements professionnels et une posture inadaptée en service, comprenant un refus d'obéissance hiérarchique répété, un comportement inadéquat envers sa hiérarchie et le collectif de travail, ainsi que des insultes proférées à l'encontre de deux collègues. De plus, l'agent a fréquemment enfreint les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité dans les locaux communs du personnel, mettant ainsi en danger ses collègues, lui-même et le site. L'agent est en situation de récidive, ayant déjà été sanctionné par le conseil de discipline en 2021. En sa défense, l'agent évoque des difficultés personnelles et de santé.

→ **Révocation**

Il est reproché à l'agent la falsification du registre de sécurité, un refus d'obéissance et une agression verbale à l'encontre de son supérieur hiérarchique. Pour sa défense, l'agent affirme être victime de harcèlement de la part de son encadrant et avoir réagi à un propos raciste.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois**

Il est reproché à l'agent un refus d'obéissance et une agression verbale à l'encontre de son supérieur hiérarchique. Pour sa défense, l'agent affirme être victime de harcèlement de la part de son encadrant et avoir répondu à un propos raciste.

→ **Exclusion temporaire de fonction de 5 mois**

L'agent a adopté un comportement agressif et menaçant envers sa hiérarchie. Il a envoyé plusieurs messages au ton péremptoire et a également refusé de participer à plusieurs réunions, malgré les rappels de sa hiérarchie. En séance, il explique avoir été empêché de travailler, précisant qu'avant l'arrivée de la cheffe de bureau, tout se passait bien, et que sur son poste actuel, les choses se déroulent très bien.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 3 mois dont 1 mois ferme**

Comportement agressif

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Malgré un passage en conseil de discipline en 2019 et deux blâmes pour les mêmes motifs, l'agent continue à s'absenter sans autorisation. De plus, l'agent a tenu des propos inappropriés et agressifs à l'encontre de son encadrante. L'agent justifie ses absences en précisant qu'il était gréviste.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 24 mois**

Il est reproché à l'agent une attitude agressive envers ses collègues, ses supérieurs et les usagers. Son poste d'agent d'accueil dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale constitue une circonstance aggravante. De plus, il refuse d'exécuter certaines tâches et de participer aux réunions. En défense, il explique se retrouver seul à l'accueil et souligne l'exigence particulière de son poste en raison de la diversité des tâches à accomplir.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 9 mois dont 4 mois avec sursis**

Il est reproché à l'agent, en tant que conducteur automobile, d'avoir, à plusieurs reprises, adopté une conduite agressive et dangereuse pour les usagers, ainsi que stressante pour ses passagers. Par ailleurs, il a provoqué un accident avec un scooter et a eu une altercation verbale avec l'usager, alors qu'un agent d'une autre direction était présent dans le véhicule. L'agent présente ses excuses et reconnaît avoir une conduite agressive, mais conteste son caractère dangereux.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois dont 4 mois et demi avec sursis**

L'agent a eu une altercation verbale avec son collègue dans le réfectoire, au cours de laquelle il aurait menacé ce dernier de mort tout en tenant un couteau à la main. Cependant, l'agent reconnaît l'altercation mais conteste avoir proféré des menaces de mort. Il précise qu'il tenait le couteau uniquement parce qu'il était en train de déjeuner.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 3 mois dont 2 mois avec sursis**

Comportement agressif à l'égard d'enfants

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agente un management autoritaire ayant engendré de la souffrance professionnelle chez les agents placés sous son autorité. De plus, elle a adopté des attitudes et tenu des propos brusques et emportés à l'égard d'enfants accueillis dans le cadre périscolaire. L'agente justifie son comportement par des troubles autistiques et exprime le souhait d'occuper un poste d'encadrante.



Exclusion temporaire de fonction de 6 mois

Comportements inadaptés envers des enfants

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agente, stagiaire, d'avoir laissé un groupe d'enfants seul dans une salle, de ne pas avoir respecté les règles de sécurité, et d'avoir eu des gestes et des propos inadaptés envers des enfants, notamment un langage grossier. Il lui est également reproché d'avoir commis un geste de maltraitance à l'égard d'un enfant.



Exclusion définitive du service

L'agente a eu un geste brutal et inapproprié à l'encontre d'un enfant de quatre ans. Après lui avoir demandé à plusieurs reprises d'arrêter de jouer avec un tabouret, elle l'a soudainement attrapé par les vêtements, soulevé, puis projeté au sol. L'agente reconnaît avoir saisi l'enfant par le bras mais affirme que c'est au moment où elle l'a lâché qu'il aurait perdu l'équilibre.



Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois dont 4 mois avec sursis

Comportements violents envers des enfants

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agente d'avoir dénigré une collègue devant un parent, d'avoir exercé des violences verbales (cris, menaces) à l'encontre d'un nourrisson, d'avoir eu des manipulations brusques et de lui avoir introduit une cuillère de force dans la bouche. L'agente nie les faits et admet seulement qu'elle a peut-être tendance à parler un peu fort.



Exclusion temporaire de fonctions de 24 mois

Il est reproché à l'agent d'avoir eu plusieurs gestes brusques à l'encontre de trois enfants dans trois établissements différents. Il lui est également reproché de tenir des propos inadaptés et d'utiliser son téléphone portable en présence des enfants. L'agent ne reconnaît pas les faits, les minimisant.



Exclusion temporaire de fonctions de 12 mois dont 4 mois avec sursis

Condamnation pénale

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

AGRESSION SEXUELLE

L'agent, travaillant dans une crèche, a été condamné par le tribunal judiciaire pour des faits d'agression sexuelle commis sur une jeune femme en dehors de ses heures de service. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement de trois mois avec sursis et inscrit au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. L'agent a également reçu une interdiction d'exercer toute activité auprès des enfants. Cette affaire a porté atteinte à l'image de la Ville de Paris, car elle a été relayée par la presse. L'agent reconnaît la gravité de son acte et explique avoir été alcoolisé au moment des faits.

→ **Révocation**

PÉDOPORNOGRAPHIE

L'agent a été condamné par le tribunal correctionnel à une peine de douze mois d'emprisonnement avec sursis, ainsi qu'à une interdiction définitive d'exercer toute activité professionnelle ou bénévole auprès de mineurs, en raison du délit d'importation, de détention et d'exportation d'images pédopornographiques.

→ **Révocation**

PROXÉNÉTISME

L'agent a été condamné par le tribunal correctionnel à une peine d'emprisonnement de quatre ans pour des faits de proxénétisme aggravé, de blanchiment aggravé, d'aide à la circulation ou au séjour irrégulier d'un étranger sur le territoire français, d'exécution de travail dissimulé à l'égard de plusieurs personnes et d'emploi d'un étranger sans autorisation de travail salarié. L'agent est actuellement incarcéré.

→ **Révocation**

STUPÉFIANTS

L'agent a été condamné par le tribunal correctionnel à une peine de 12 mois d'emprisonnement, dont huit mois avec sursis probatoire, pour récidive d'usage, d'acquisition, de détention et de transport de stupéfiants. Le défenseur de l'agent demande la clémence du conseil de discipline en raison de la situation personnelle de l'agent (jeune âge, suivi par un addictologue, hébergement précaire).

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 24 mois dont 18 mois avec sursis**

Suite à la réussite d'un concours, la DRH a constaté une mention inscrite sur le B2 de l'agent. Celui-ci a été condamné pour des faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique, d'usage de stupéfiants, de recel et de conduite sans permis. L'agent précise que ces faits remontent à 7 ans et qu'il est suivi pour ses addictions. Il affirme avoir tiré des leçons de ses erreurs et souhaite conserver son poste à la Ville de Paris.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 9 mois dont 6 mois avec sursis**

TERRORISME

L'agent a été condamné par la Cour d'assises des mineurs à une peine de quinze ans de réclusion criminelle pour des faits de préparation d'actes terroristes et de participation à une association de malfaiteurs en vue de la commission d'un crime portant atteinte aux personnes. Il est actuellement incarcéré.

→ **Révocation**

L'agente a effectué un faux appel à la bombe dans le but d'empêcher la cérémonie d'installation de la Police municipale de la Ville de Paris. Elle a été reconnue coupable par le tribunal judiciaire de divulgation de fausses informations afin de faire croire à une destruction dangereuse. Malgré la matérialité des faits établis par le jugement, l'agente accuse une tierce personne d'avoir passé l'appel.

→ **Révocation**

L'agent a été condamné pour provocation publique et directe non suivie d'effet à commettre un crime ou un délit, en raison de messages d'apologie d'un acte de terrorisme. L'agent indique en séance avoir envoyé un tweet lors d'une conversation sur les réseaux sociaux. Le conseil de discipline a tenu compte du jeune âge de l'agent.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 24 mois dont 18 mois avec sursis**

VIOLENCES SUR MINEURS

Dans le cadre de la constitution du dossier de l'agent pour l'attribution de la médaille d'honneur départementale et communale, la Direction a constaté une mention au B2 faisant état d'une condamnation par le tribunal correctionnel. L'agent a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis pour des faits de violences physiques à l'encontre de son enfant mineur. L'agent évoque des troubles de comportement de son fils et précise qu'il suit un stage de responsabilité parentale, en fournissant un justificatif de suivi psychologique.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 12 mois dont 11 mois avec sursis**

VIOLENCES CONJUGALES

L'agent a été condamné pour violences conjugales à l'encontre de sa conjointe et pour avoir agressé un représentant des forces publiques. L'agent est actuellement incarcéré.

→ **Révocation**

L'agent a été condamné par le tribunal correctionnel, reconnu coupable de violences conjugales, et a été condamné à une peine d'emprisonnement de six mois avec sursis.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois dont 4 mois avec sursis**

Cumul d'activité

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

L'agent a falsifié 40 arrêts de maladie et a créé une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés sans avoir obtenu l'autorisation préalable de son employeur, aggravant ainsi la situation puisqu'il était en arrêt de travail au moment des faits. De plus, il ne s'est pas présenté à la séance du conseil de discipline.

→ **Révocation**

L'agent a créé une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés sans avoir demandé l'autorisation préalable de son employeur, avec pour circonstance aggravante qu'il était en congé maladie et en accident de service. L'agent a également transmis trois faux arrêts de travail. Le temps de présence de l'agent est insuffisant pour procéder à une évaluation professionnelle depuis cinq ans. De plus, l'agent ne s'est pas présenté à la séance du conseil de discipline.

→ **Révocation**

L'agent a créé une entreprise sans autorisation et a participé à des championnats de boxe de haut niveau alors qu'il était en arrêt de travail pour accident de service. L'agent reconnaît l'ensemble des faits.

→ **Révocation**

Il est reproché à l'agent d'avoir accumulé un total de 203 jours d'absences injustifiées et 51 jours d'absence de service fait depuis fin 2021. Déjà sanctionné d'un blâme pour des faits similaires, il a également créé une entreprise immatriculée au RCS sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation de son employeur. L'agent ne s'est pas présenté à la séance du conseil de discipline.

→ **Révocation**

Il est reproché à l'agent, policier municipal stagiaire, d'avoir exercé une activité accessoire lucrative sans autorisation préalable. Il a proposé, contre rémunération, sur les réseaux sociaux, des supports de cours ainsi que des documents internes fournis par l'école des métiers de la sécurité et de la prévention de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) de la Ville de Paris, en violation de son devoir de discrétion professionnelle et de confidentialité. Par ailleurs, il a adopté un comportement inadapté envers son encadrante. En sa défense, il affirme ne pas avoir « volé les cours », arguant que ces documents « s'échangent et circulent partout ».

→ **Exclusion définitive du service**

L'agent a créé une entreprise immatriculée au RCS sans demander l'autorisation préalable de son employeur, avec la circonstance aggravante qu'il était en position d'arrêt maladie. L'agent indique avoir créé son entreprise, mais précise qu'il n'en a tiré aucun revenu.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 24 mois**

L'agent a créé une entreprise immatriculée au RCS sans avoir demandé l'autorisation préalable de son employeur, avec pour circonstance aggravante qu'il était en arrêt maladie. L'agent explique qu'il ne connaissait pas la réglementation et qu'il a créé cette entreprise dans le but de l'aider à se lancer dans la vie professionnelle.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 15 mois dont 12 mois avec sursis**

L'agente a déposé une demande d'autorisation de cumul d'activités pour exercer une activité d'éducatrice sportive à la Mairie de Nanterre. Cependant, sa Direction a découvert qu'elle avait également exercé dans d'autres collectivités, au-delà du nombre d'heures autorisées. L'agente précise avoir compris la nécessité de demander l'autorisation, y compris pour des vacances ponctuelles de courte durée.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 12 mois dont 6 mois avec sursis**

L'agent exerce une activité de marketing immobilier non déclarée parallèlement à son emploi d'aide-soignant, sans avoir sollicité l'autorisation de sa hiérarchie. En séance, l'agent explique être dans une démarche de reconversion professionnelle et précise qu'il traverse une période difficile sur le plan personnel et familial.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 12 mois dont 6 mois avec sursis**

L'agent et plusieurs de ses collègues ont cumulé un emploi de maître-nageur au sein d'une association d'une autre commune sans informer leur employeur. L'agent reconnaît les faits.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois dont 5 mois avec sursis**

L'agent et plusieurs de ses collègues ont cumulé un emploi de maître-nageur au sein d'une association d'une autre commune sans informer leur employeur. L'agent reconnaît les faits.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois dont 5 mois avec sursis**

Il est reproché à l'agent la création d'une entreprise de VTC. L'agent a demandé une disponibilité pour création d'entreprise. Il regrette l'acharnement de son encadrement à son encontre.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois dont 4 mois avec sursis**

L'agente et plusieurs de ses collègues ont cumulé un emploi de maître-nageur au sein d'une association d'une autre commune, sans en informer leur employeur. L'agente reconnaît les faits et les justifie par une situation financière difficile.

→ **Exclusion temporaire de 1 mois**

L'agent et plusieurs de ses collègues ont cumulé un emploi de maître-nageur au sein d'une association d'une autre commune sans informer leur employeur. L'agent reconnaît les faits.

→ **Exclusion temporaire de fonction de 20 jours**

L'agent et plusieurs de ses collègues ont cumulé un emploi de maître-nageur au sein d'une association d'une autre commune, sans en informer leur employeur. L'agent reconnaît les faits et précise n'avoir travaillé que peu de temps, ce qui est confirmé par le président de l'association en question.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 16 jours**

L'agent, exerçant à temps plein, a créé une société immatriculée au registre du commerce et des sociétés sans demander l'autorisation préalable de son employeur. L'agent reconnaît la création de l'entreprise et le cumul d'activités de transport de voyageurs en dehors de ses heures de travail. Malgré la procédure disciplinaire en cours, l'agent n'a pas fermé sa société, maintenant une activité réduite. Pour sa défense, l'agent invoque des difficultés financières, psychologiques et familiales qui l'ont conduit à rechercher une source de revenus complémentaire.

→ **Exclusion temporaire de fonction de 15 jours avec sursis total**

Défaut de surveillance

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agent un défaut de surveillance ayant entraîné un accident de noyade. L'enquête administrative a mis en évidence divers manquements de la part des différents acteurs présents autour du bassin.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 12 mois dont 6 mois avec sursis**

Devoir de loyauté

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Malgré une suspension de permis de 6 mois prononcée par le tribunal judiciaire, l'agent a continué de conduire un véhicule professionnel sans en informer sa hiérarchie. Il reconnaît que la conduite d'un véhicule de la Ville sans permis valide constituait un risque, mais précise qu'il pensait pouvoir maîtriser ce risque et qu'il s'attendait à récupérer son permis de conduire.

→ **Exclusion temporaire de fonction de 6 mois**

Devoir de neutralité

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

L'agent a manqué à son devoir de neutralité en ayant imprimé une affiche politique et en la montrant à ses collègues. Il a également envoyé par mail à ses collègues et à son encadrant une pétition politique en les invitant à la signer. L'agent déclare que l'affiche était dans son casier et qu'une personne l'a sortie dans le but de lui nuire.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 3 mois dont 2 mois avec sursis**

Devoir de probité

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agent une utilisation non réglementaire d'un véhicule de service, une gestion préjudiciable du stock de carburant (notamment la falsification du cahier de suivi), l'usage des moyens de l'administration à des fins personnelles, ainsi qu'un management inadapté.

→ **Révocation**

L'agent a dérobé plusieurs centaines d'euros dans deux urnes du musée dédiées aux dons des visiteurs. Il lui est également reproché d'avoir déclenché une alarme de détection incendie après avoir utilisé un micro-ondes, réservé à un usage professionnel, pour y insérer un récipient afin de chauffer son repas.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 24 mois dont 12 mois avec sursis**

L'agent a autorisé le dépôt d'objets encombrants dans un espace de tri de la ville de Paris en échange d'une rétribution financière. Il reconnaît les faits, précisant qu'il s'agissait de la première fois et que la somme demandée était modique.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 12 mois dont 3 mois avec sursis**

L'agent et son collègue ont utilisé le véhicule de service pendant leur temps de travail pour se rendre en dehors de la commune afin de retirer des gravats appartenant à un particulier. La rétribution financière n'a pas pu être concrétisée. L'agent explique avoir agi dans l'intention de rendre service.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 15 jours dont 8 jours avec sursis**

L'agent et son collègue ont utilisé le véhicule de service, pendant leur temps de travail, pour se rendre en dehors de la commune afin de retirer des gravats appartenant à un particulier. La rétribution financière n'a cependant pas pu être concrétisée. L'agent explique avoir agi dans l'intention de rendre service.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 15 jours dont 8 jours avec sursis**

Discrétion professionnelle

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agent, policier municipal stagiaire, d'avoir exercé une activité accessoire lucrative sans autorisation préalable. Il a proposé, contre rémunération, sur les réseaux sociaux, des supports de cours ainsi que des documents internes fournis par l'école des métiers de la sécurité et de la prévention de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) de la Ville de Paris, en violation de son devoir de discrétion professionnelle et de confidentialité. Par ailleurs, il a adopté un comportement inadapté envers son encadrante. En sa défense, il affirme ne pas avoir « volé les cours », arguant que ces documents « s'échangent et circulent partout ».

→ **Exclusion définitive du service**

Falsification

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

En 2023, l'agent a cumulé 147 jours d'absence injustifiée, refusé de se rendre à des rendez-vous médicaux et présenté deux arrêts de travail falsifiés. De plus, il n'a répondu à aucune convocation.

→ **Révocation**

L'agent a falsifié 40 arrêts de maladie et a créé une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés sans avoir obtenu l'autorisation préalable de son employeur, aggravant ainsi la situation puisqu'il était en arrêt de travail au moment des faits. De plus, il ne s'est pas présenté à la séance du conseil de discipline.

→ **Révocation**

L'agent a été sanctionné en 2023 par une exclusion temporaire de fonctions d'une durée de six mois, dont trois mois avec sursis, pour avoir transmis un faux arrêt de travail et en raison de ses nombreuses absences injustifiées. Quinze jours après la date de son retour de l'exclusion, l'agent a récidivé en produisant un nouvel arrêt de travail falsifié. L'agent ne s'est pas présenté à son conseil de discipline.

→ **Révocation**

Il est reproché à l'agente, stagiaire, d'avoir transmis treize faux arrêts de travail pour justifier des absences couvrant une période totale de 421 jours. L'agente reconnaît son erreur et la regrette. En sa défense, elle explique être mère célibataire et se trouver dans une situation familiale difficile.

→ **Exclusion définitive du service**

L'agente a transmis dix faux arrêts maladie et cumule 49 jours d'absences injustifiées en 2023 et 2024. L'agente ne s'est pas présentée à la séance du conseil de discipline. La représentante de la Direction indique que l'agente est en grande souffrance et a bénéficié d'accompagnements importants.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois dont 5 mois avec sursis**

L'agent a transmis cinq faux avis d'arrêt de travail couvrant un total de 150 jours d'absence. En sa défense, il affirme avoir été victime d'une escroquerie et raconte avoir été abordé par un homme se faisant passer pour un médecin dans la cour du cabinet de son médecin traitant, laquelle servait de salle d'attente pendant la période COVID.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois dont 4 mois avec sursis**

L'agent a transmis deux arrêts de travail falsifiés pour couvrir 27 jours d'absence. L'agent n'a pas présenté d'éléments de défense en raison de ses absences aux différentes convocations.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois dont 4 mois avec sursis**

L'agente a soumis à son administration une facture d'électricité falsifiée afin d'obtenir des congés bonifiés. Elle reconnaît les faits et présente ses excuses.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 3 mois dont 2 mois avec sursis**

L'agent a produit un faux document médical pour justifier une absence. Il présente ses excuses et reconnaît que cette attitude n'est pas acceptable de la part d'un encadrant.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 2 mois**

L'agente a transmis deux faux arrêts de travail pour justifier une période de 25 jours. L'agente reconnaît les faits et s'en excuse. Elle explique qu'elle avait rencontré un problème de garde pour ses jumeaux.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 20 jours**

Harcèlement moral

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agent la répétition de propos et de comportements à connotation sexuelle (blagues et gestes), ainsi que des paroles humiliantes et des brimades à l'encontre de ses collègues. Son statut d'encadrant constitue une circonstance aggravante. L'agent affirme qu'il s'agissait d'humour et conteste fermement l'accusation de geste déplacé.

→ **Révocation**

Harcèlement sexuel

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agent un comportement colérique à l'encontre de ses collègues, de ses encadrants et de ses usagers. L'agent a également eu un comportement inadapté et harcelant envers des jeunes filles, en envoyant des messages à caractère sexuel. L'agent déclare, pour sa défense, que certains faits sont exagérés et qu'ils renvoient une image erronée de lui.

→ **Révocation**

Il est reproché à l'agent la répétition de propos et de comportements à connotation sexuelle (blagues et gestes), ainsi que des paroles humiliantes et des brimades à l'encontre de ses collègues. Son statut d'encadrant constitue une circonstance aggravante. L'agent affirme qu'il s'agissait d'humour et conteste fermement l'accusation de geste déplacé.

→ **Révocation**

Dans le cadre de ses missions, l'agent a eu des relations intimes avec au moins quatre de ses élèves. Une élève a déposé plainte contre lui, et il a été condamné. Par ailleurs, il lui est également reproché d'avoir accueilli des élèves non inscrits au conservatoire et de ne pas avoir déclaré un cumul d'activités. L'agent affirme qu'il n'est pas un prédateur et que ces relations étaient de nature amoureuse.

→ **Révocation**

Management autoritaire

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agente un management autoritaire ayant engendré de la souffrance professionnelle chez les agents placés sous son autorité. De plus, elle a adopté des attitudes et tenu des propos brusques et emportés à l'égard d'enfants accueillis dans le cadre périscolaire. L'agente justifie son comportement par des troubles autistiques et exprime le souhait d'occuper un poste d'encadrante.

→ **Exclusion temporaire de fonction de 6 mois**

Management non conforme

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

L'agent, chef de brigade, ne respecte pas les heures de service ni les procédures de travail. Il ne vérifie pas les horaires de fermeture des jardins municipaux, le port des uniformes et des radios. Cette absence de contrôle entraîne la fermeture anticipée des parcs et le départ des agents avant la fin de leur service. L'agent nie les faits qui lui sont reprochés, les qualifiant de faits isolés.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 10 mois dont 8 mois avec sursis**

Manquement à l'obéissance hiérarchique

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agent une attitude agressive envers ses collègues, ses supérieurs et les usagers. Son poste d'agent d'accueil dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale constitue une circonstance aggravante. De plus, il refuse d'exécuter certaines tâches et de participer aux réunions. En défense, il explique se retrouver seul à l'accueil et souligne l'exigence particulière de son poste en raison de la diversité des tâches à accomplir.



Exclusion temporaire de fonctions de 9 mois dont 4 mois avec sursis

Non-respect des règles d'hygiène

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agent la répétition de manquements professionnels et une posture inadaptée en service, comprenant un refus d'obéissance hiérarchique répété, un comportement inadéquat envers sa hiérarchie et le collectif de travail, ainsi que des insultes proférées à l'encontre de deux collègues. De plus, l'agent a fréquemment enfreint les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité dans les locaux communs du personnel, mettant ainsi en danger ses collègues, lui-même et le site. L'agent est en situation de récidive, ayant déjà été sanctionné par le conseil de discipline en 2021. En sa défense, l'agent évoque des difficultés personnelles et de santé.



Révocation

Non-respect des procédures

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

L'agent, chef de brigade, ne respecte pas les heures de service ni les procédures de travail. Il ne vérifie pas les horaires de fermeture des jardins municipaux, le port des uniformes et des radios. Cette absence de contrôle entraîne la fermeture anticipée des parcs et le départ des agents avant la fin de leur service. L'agent nie les faits qui lui sont reprochés, les qualifiant de faits isolés.



Exclusion temporaire de fonctions de 10 mois dont 8 mois avec sursis

Obligation d'obéissance hiérarchique

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agent de nombreux manquements professionnels dans sa manière de servir, tels que le non-respect des horaires de travail et la non-réalisation des tâches qui lui incombent, ainsi qu'un comportement inadéquat, agressif et menaçant envers ses collègues, son UGD, sa hiérarchie, ainsi que les partenaires de l'Éducation Nationale et de la Préfecture de Police. Il lui est également reproché d'avoir tordu le bras d'un enfant. En dépit de deux blâmes non prescrits, infligés pour ces mêmes faits, l'agent n'a pas modifié sa posture. L'agent nie les propos agressifs et menaçants et se considère comme victime d'un acharnement.



Révocation

Principe de laïcité

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

L'agent a été surpris par son encadrant en train de sortir d'une mosquée pendant ses heures de service. Plus tard dans la journée, il est revenu voir son encadrant pour le menacer après la rédaction d'un rapport. L'agent explique qu'il est entré dans l'édifice religieux pour se rendre aux toilettes. Il reconnaît avoir proféré des insultes à l'encontre de son encadrant et indique s'être excusé auprès de lui.



Exclusion temporaire de fonction de 12 mois dont 5 mois avec sursis

Propos à caractère raciste

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

Il est reproché à l'agent d'avoir envoyé à plusieurs reprises des courriels à ses encadrants, contenant des propos insultants et agressifs, inappropriés dans un cadre professionnel. L'agent justifie son comportement en expliquant qu'il s'agit de sa manière habituelle de s'exprimer.



Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois dont 4 mois avec sursis

À la suite d'une altercation avec un autre agent, l'agent a tenu des propos à connotation raciste à l'encontre d'un encadrant intervenu pour gérer le conflit. En séance, il explique que ses relations avec le PC sécurité étaient tendues et justifie ses propos par la colère du moment.



Exclusion temporaire de fonctions de 15 jours

Propos diffamatoires

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

L'agente a appelé une directrice d'école depuis son poste de travail, sous couvert d'anonymat, tenant des propos diffamatoires et proférant des menaces à son égard. L'agent regrette son geste et ne peut l'expliquer



Exclusion temporaire de fonctions de 3 mois dont 2 mois avec sursis

Propos insultants

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

L'agent a envoyé plusieurs messages offensants à l'encontre de sa supérieure hiérarchique avant son départ en détachement. Après son pot de départ, il a décoré la salle avec des affiches insultantes à l'égard de sa supérieure. Il a également poursuivi l'envoi de messages alors qu'il se trouvait en province. L'agent ne s'est pas présenté à la séance du conseil de discipline.



Révocation

Refus obéissance hiérarchique

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

L'agent a adopté un comportement agressif et menaçant envers sa hiérarchie. Il a envoyé plusieurs messages au ton péremptoire et a également refusé de participer à plusieurs réunions, malgré les rappels de sa hiérarchie. En séance, il explique avoir été empêché de travailler, précisant qu'avant l'arrivée de la cheffe de bureau, tout se passait bien, et que sur son poste actuel, les choses se déroulent très bien.



Exclusion temporaire de fonctions de 3 mois dont 1 mois ferme

Violences physiques

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

L'agent a giflé un collègue en réaction à une insulte, l'incident s'étant déroulé en présence du public. Déjà sanctionné par le conseil de discipline en 2020, il se trouve en situation de récidive. Lors de la séance, il exprime ses regrets et explique avoir réagi à une provocation.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 12 mois dont 6 mois avec sursis**

L'agent s'est rendu dans un autre atelier et y a provoqué une altercation avec un collègue. Il affirme être venu saluer d'anciens collègues et précise être en conflit de longue date avec l'un d'eux.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois dont 3 mois avec sursis**

Violences verbales

DÉTAILS FAUTES

SANCTION

L'agent a insulté une collègue sur la voie publique. Son attitude, en tant que médiateur sur la voie publique et portant l'uniforme, est contraire au comportement professionnel attendu d'un agent public de la Ville de Paris en contact avec les usagers. Il s'est également présenté sur son lieu de travail en état d'ébriété et a adopté un comportement agressif envers ses collègues, nécessitant l'intervention des services de police et son placement en cellule de dégrisement. En séance, l'agent présente ses excuses et évoque de graves difficultés personnelles.

→ **Exclusion temporaire de fonctions de 12 Mois dont 10 mois avec sursis**

L'agent a été surpris par son encadrant en train de sortir d'une mosquée pendant ses heures de service. Plus tard dans la journée, il est revenu voir son encadrant pour le menacer après la rédaction d'un rapport. L'agent explique qu'il est entré dans l'édifice religieux pour se rendre aux toilettes. Il reconnaît avoir proféré des insultes à l'encontre de son encadrant et indique s'être excusé auprès de lui.

→ **Exclusion temporaire de fonction de 12 mois dont 5 mois avec sursis**

L'UNSA, votre alliée du quotidien

